

**Décision du 1^{er} décembre 2020 portant désignation
de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA)
au sein de l'Université Paris-Saclay
N° DAJI/2020/94**

La Présidente de l'Université Paris-Saclay,

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L300-2, L330-1 et R330-2 à R330-4 ;

Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts notamment l'article 10 des statuts ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie Retailleau à la présidence de l'Université Paris-Saclay ;

Décide

Art. 1^{er}. – M. Daniel Mariez, directeur adjoint des affaires juridiques et institutionnelles est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs de l'Université Paris-Saclay.

Art. 2.- La présente décision sera publiée au répertoire des actes administratifs de l'Université Paris-Saclay.

Elle sera portée à la connaissance de la Commission d'accès aux documents administratifs dans le délai de 15 jours suivant sa signature.

Fait le 1^{er} décembre 2020

